

Annexe B – Certification

Remarque : Les étiquettes de certification se présentent comme défini par la directive 94/9/CE. La première illustration identifie les zones des étiquettes définies. Les autres étiquettes contiennent des informations similaires.

B.1 GAZ COMBUSTIBLES - VERSION LIE STANDARD ET PPM

Marque CE (Conforme avec toutes les directives européennes concernées)

Marque commerciale et adresse du fabricant

Nom du produit

Numéro de la certification

Marquage de protection contre les explosions/groupe et catégorie d'appareil

N° d'identification de la commission ATEX

Attention

Plage de températures ambiantes certifiée

Code de certification BS EN 60079

Marquage de certification : Avant

	M25	XXXXX/XX		
--	-----	----------	--	--

Taille du filetage marquée sur le plat hexagonal - (Typ)

Numéro de série. Les deux derniers caractères indiquent l'année de fabrication.

Marquage de certification : Arrière

B.2 GAZ COMBUSTIBLES - VERSION LIE HAUTES TEMPÉRATURES

B.3 GAZ TOXIQUES

Marque CE (Conforme avec toutes les directives européennes concernées)

Marque commerciale et adresse du fabricant

Nom du produit

Numéro de la certification

Marquage de protection contre les explosions/groupe et catégorie d'appareil

N° d'identification de la commission ATEX

Attention

Plage de températures ambiantes certifiée

Code de certification BS EN 60079

Marquage de certification : Avant

	M25	XXXXX/XX		
--	-----	----------	--	--

Taille du filetage marquée sur le plat hexagonal - (Typ)

Numéro de série. Les deux derniers caractères indiquent l'année de fabrication.

Marquage de certification : Arrière